



Quels sont les droits d'une agence et du locataire?

Par **maureen49**, le **11/11/2011** à **20:29**

Bonjour,

Cela fait maintenant deux ans que je suis dans un appartement qui ne possède plus Electricité dans les lieux communs, habitant a coté d'un banque la porte d'entrée est une porte blindée, par conséquent cette porte ne ferme plus du au manque d'électricité. De plus les lieux communs sont dans un état lamentables, le ménage n'a jamais été effectué...

Des sans abris viennent squatter la cage d'escalier, le propriétaire ne répond pas aux appels ni aux recommandés, quand à l'agence elle me stipule qu'elle ne peut rien faire.

Je paye des frais d'agence et des charges, a qui dois-je m'adresser pour la remise en état de l'électricité?

Meci d'avance.

Par **mimi493**, le **11/11/2011** à **22:59**

Vous payez des frais d'agence ? MAis pourquoi ?

LRAR de mise en demeure au bailleur, vous relatez les problèmes, vous rappelez la chronologie de vos précédentes lettres, que désormais vous ne laissez plus que 8 jours de délais et qu'à défaut de réparations, vous saisirez, en référé, le tribunal d'instance avec

demande d'astreinte journalière de 100 euros jusqu'à achèvement des travaux, 1000 euros de provisions de dommages et intérêts et 500 euros au titre de l'article 700 du CPC

Par **maureen49**, le **11/11/2011** à **23:21**

Merci de votre réponse, pour ce qui est des charges, je suis obligée de les payer elles sont comprises dans mon loyer.

Pour le bailleur, s'agit-il du propriétaire ou de l'agence?

Merci

Par **corimaa**, le **12/11/2011** à **00:01**

[citation]pour ce qui est des charges, je suis obligée de les payer elles sont comprises dans mon loyer[/citation]

C'est un meublé que vous louez ?

Le bailleur, c'est le propriétaire

Par **maureen49**, le **12/11/2011** à **00:02**

Non ce n'est pas un meublé, le problème est que mon propriétaire n'accepte pas les recommandés, ils me reviennent.

Par **mimi493**, le **12/11/2011** à **00:38**

[citation]Merci de votre réponse, pour ce qui est des charges, je suis obligée de les payer elles sont comprises dans mon loyer. [/citation] non, les charges sont en sus et doivent être régularisées tous les ans

Mais vous parliez de payer des frais d'agence ????

Envoyez une LRAR de mise en demeure comme indiqué, quand elle revient, vous l'assignez en justice

Par **maureen49**, le **12/11/2011** à **10:20**

Je parlais des frais d'agence que j'ai payée en entrant dans l'appartement soit 600 euros. Les charges n'ont pas été régularisées depuis 2008.

Ok, pour la LRAR de mise en demeure, je ferais ça, en tout cas merci pour vos réponses.